

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	29
présents par procuration	4
absent excusé	0

OBJET

Lutte contre la prolifération des nids de frelons asiatiques.

Le 23 mai 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, M. Humeau, Mme Brasset, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Fréret à Mme Umnus, Mme Fayol Da Cunha à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet.

SECRETAIRE : Mme Brasset.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190523-DEL2019052307-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 28/05/2019
Affichage : 28/05/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Avec l'arrivée du printemps, les nids de frelons asiatiques se réveillent et connaissent une forte croissance présentant un risque sanitaire majeur.

De 2 nids observés à l'époque de leur arrivée dans le Val d'Oise en 2014, c'est 1000 nids qui ont été détruits en 2018. Selon les experts et les associations, nous devrions compter près de 4 000 nids en 2019.

Du point de vue de la biodiversité et sur l'infestation de cette espèce, le frelon asiatique a été classé au niveau national comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour les abeilles domestiques. Ce classement implique qu'une stratégie soit mise en place sur la prévention, la surveillance et la destruction des nids de frelons asiatiques.

Cette stratégie bien que nationale, doit également et surtout être appliquée sur le territoire communal.

Il est donc proposé de favoriser une action sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency en accordant une aide financière aux habitants : remboursement à hauteur de 100% du coût de la prestation dans la limite de 200 euros TTC.

Lorsqu'il y aura présomption de présence d'un nid de frelons asiatiques sur une propriété privée, les habitants ne devront pas intervenir eux-mêmes pour des raisons de sécurité car la destruction d'un nid infesté présente un réel danger. Dans un premier temps, l'habitant devra contacter les services techniques de la commune de Soisy-sous-Montmorency qui procéderont, en lien avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) d'Ile-de-France, à l'identification de l'espèce du frelon. Si l'identification est confirmée, le propriétaire devra faire procéder à la destruction du nid par une entreprise de désinsectisation chartée par la FREDON.

L'habitant pourra choisir une entreprise à sa convenance dans la liste des entreprises signataires de la charte régionale des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques, disponible sur le site de la FREDON et accessible via le site internet de la ville. Ces entreprises, formées et respectueuses des bonnes pratiques, permettent de garantir une destruction efficace des nids.

Les services de la commune de Soisy-sous-Montmorency restent les seuls interlocuteurs pour répondre aux questions des habitants et faire le lien avec les fédérations expertes en la matière.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 16 mai 2019.

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DIT que les habitants devront obligatoirement solliciter des entreprises figurant sur la liste établie par la FREDON,

AUTORISE M. le Maire :

- à accompagner la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en accordant une aide financière de la commune aux habitants pour la destruction de nids implantés sur leur domicile, étant précisé que la prise en charge par la commune se fera à hauteur de 100% du coût de la prestation avec un plafond maximum de 200 euros TTC ; tout dépassement de ce plafond sera à la charge de l'habitant,
- à procéder au remboursement du montant des frais engagés par l'habitant, par mandat administratif dans les conditions définies ci-dessus,
- à autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANC



Acte rendu exécutoire le

28 MAI 2019